



**PETITION ADRESSEE A SON EXCELLENCE
MONSIEUR LE MINISTRE NATIONAL DES DROITS
HUMAINS DE LA RDC A KINSHASA**

Concerne moi Suspension des activités minières par groupe BANRO Corporation à l'Est de la RDC (au Sud-Kivu et au Maniema) et la situation d'insécurité quasi permanente à Nanoya, territoire de Kabambare au Sud-Maniema en RDC.

SERVICE COURRIER

CABINET DU MINISTRE
DE LA JUSTICE

REÇU LE : 29 NOV 2019

N° D'ENREG. : 15680

Excellence, Reçu le 29 NOV 2019

Conformément à l'article 27 de la constitution de notre pays, nous, membre de la société civile du Maniema et team leader de la société civile du secteur des ressources naturelles œuvrant dans le domaine de la bonne gouvernance du secteur minier avons l'insigne honneur de venir, à travers la présente pétition, saisir votre haute autorité pour ce dont l'objet est repris en concerne.

En effet, le conflit qui perdure entre le Groupe BANRO et les communautés locales continue à faire des victimes et à occasionner des nombreux cas de violation des Droits Humains. Pourtant, « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacré par la constitution de la RDC en son article 60 s'impose aux pouvoirs publics et à toute personne ».

La société civile invite donc toutes les parties prenantes à ce conflit ainsi que les Gouvernements tant provincial que national au strict respect de cette disposition constitutionnelle et vous demande, Excellence, d'apprécier le conflit entre le groupe BANRO et les miliciens Maï-Maï Malaïka dans l'approche de la protection de Droits de l'homme qui est bafoué depuis des années à Nanoya.

29 NOV 2019

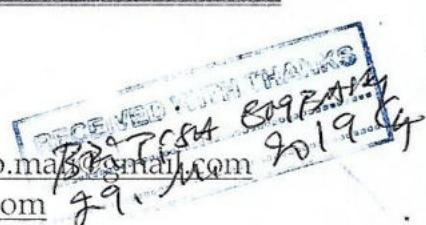
Siège : MALL-ONGDH/Siège National
N°7, Avenue OKENG
Commune de Kasuku
Ville de Kindu/Maniema
RD Congo

Tél : 0813126784

0816208617

0975979689

E-mail : paulkasongo.mall@gmail.com
maliinfo423@gmail.com





REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU MANIEMA
KINDU / MANIEMA
MANIEMA LIBERTES

**PETITION ADRESSEE A SON EXCELLENCE
 MONSIEUR LE MINISTRE NATIONAL DES DROITS
 HUMAINS DE LA RDCA KINSHASA**

Concerne : Suspension des activités minières par groupe BANRO Corporation à l'Est de la RDC (au Sud-Kivu et au Maniema) et la situation d'insécurité quasi permanente à Nanoya, territoire de Kabambare au Sud Maniema en RDC.

Excellence,

Conformément à l'article 27 de la constitution de notre pays, nous , membre de la société civile du Maniema et team leader de la société civile du secteur des ressources naturelles œuvrant dans le domaine de la bonne gouvernance du secteur minier avons l'insigne honneur de venir , à travers la présente pétition, saisir votre haute autorité pour ce dont l'objet est repris en concerne .

En effet , le conflit qui perdure entre le Groupe BANRO et les communautés locales continue à faire des victimes et à occasionner des nombreux cas de violation des Droits Humains . Pourtant , « *le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacré par la constitution de la RDC en son article 60 s'impose aux pouvoirs publics et à toute personne* ».

La société civile invite donc toutes les parties prenantes à ce conflit ainsi que les Gouvernements tant provincial que national au strict respect de cette disposition constitutionnelle et vous demande , Excellence , d'apprécier le conflit entre le groupe BANRO et les miliciens Maï-MaïMalaïka dans l' approche de la protection de Droits de l'homme qui est bafoué depuis des années à Namoya.

Siège : MALI-ONGDH/Siège National
 N°7, Avenue OKENG
 Commune de Kasuku
 Ville de Kindu/Maniema
 RD Congo

Tél : 0813126784
 0816208617
 0975979689
 E-mail : paulkasongo.mali@gmail.com
maliinfo423@gmail.com

L'exploitation industrielle d'or par NAMOYA Mining du Groupe BANRO est une grande opportunité économique pour le Maniema mais sa gestion aujourd'hui tend à la diaboliser. Le bilan de ce conflit est de 13 personnes civiles tuées à balle réelle et plus 200 congolais porteurs d'arme tombés aux fronts dont les militaires des FARDC, les policiers et les miliciens Maï-Maï Malaïka sans compter les autres multiples cas de violation de droits humains et humanitaires.

En effet , en date du 25 septembre 2019, une note d'information a été signée et publiée par le Président et Directeur de BANRO Corporation annonçant la suspension de l'exploitation minière industrielle d'or de certaines de ses filiales, nous citons : NAMOYA MINING SA, LUGUSHA MINING SA, KAMITUGA MINING SA ET BANRO MINING CONGO SA ainsi que la suspension des contrats de travail de tous les employés de ces filiales , évoquant la raison du cas de force majeur , conformément à l'article 57, point 8 du code du travail congolais.

Le communiqué de BANRO Corporation donne des éclaircissements sur les raisons de cette suspension ; il cite notamment les nombreuses difficultés sécuritaires sur le site minier de Namoya, le kidnapping de quatre de ses agents , le vendredi 26 juillet 2019 et surtout , le fait de contraindre NAMOYA MINING à signer un protocole d'accord avec le chef rebelle Sheikh HASSAN HUZAIFA MITENDE afin d'obtenir la libération des 4 agents kidnappés par les miliciens Maï-Maï MALAÏKA. Le communiqué fait état des nouvelles intimidations des miliciens Maï-Maï MALAÏKA contre ses employés, et même des menaces de nouveaux kidnappings et assassinats comme cela s'était déjà produit par le passé.

Excellence,

Maniema Libertés, en sigle « MALI », l'un des membres de la société civile du Maniema, signataire de la présente pétition concède au Groupe BANRO corporation le droit et la liberté de suspendre ses activités pour les raisons sus évoquées même « s'il n'y a jamais eu , par le passé , un seul cas d'assassinat parmi ses employés ».

Excellence,

Dans le souci d'aider le Gouvernement central à prendre les décisions les mieux indiquées sur ce conflit qui perdure , nous nous faisons le devoir de porter à votre connaissance les

éléments d'informations sur le passé du Groupe BANRO Corporation dans le Grand Kivu en RDC en apportant également des informations complémentaires non seulement sur la milice Maï-Maï Malaïka , mais aussi sur les autres victimes de la gestion de Namoya Mining et/ou Groupe BANRO Corporation, nous citons : la communauté locale B.B Salamabila, la Société SAKIMA, les 3 provinces du Kivu notamment le Nord-Kivu, le Sud-Kivu et le Maniema, les creuseurs artisanaux, les 4.720 agents liés la liquidation de l'ex SOMINKI,...

Le groupe BANRO corporation ou ses filiales ont signé par le passé un certain nombre d'accords , mais , on s'est rendu compte que lors de leurs mises en œuvre , BANRO s'est surtout contenté « **d'appliquer les clauses des différents contrats qui sont favorables à ses intérêts tout en minimisant ses obligations en faveur des autres parties contractantes** ». Cette façon d'appliquer certaines dispositions des accords et de la loi de manière sélective privilégiant ses propres intérêts contre les avantages des autres est une célébrité du groupe BANRO corporation et ses filiales.

A titre illustratif, nous citerons les quelques cas ci-dessous :

1. En date du 18 avril 2002, l'Etat congolais signe « **l'accord de règlement à l'amiable** » avec Groupe BANRO Corporation.

Cet accord lui donne droit à toutes les concessions minières aurifères de l'ex-SOMINKI à Lugushwa, à Kamituga, à Nanoya,... et lui demande , à son article 5 , de s'occuper de la liquidation de l'ex-SOMINKI .

BANRO est entré en possession des sites minières dans plus au moins une année et demi, mais l'obligation de procéder à la liquidation de l'ex SOMINKI conformément à l'article 5 du dit accord n'a jamais été respectée jusqu'à ce jour.

Au regard de cette situation et suite au mécontentement des 4.720 agents de l'ex SOMINKI, l'Inspecteur Général du Travail va adresser en date du 14 avril 2008, une correspondance à BANRO lui rappelant sa responsabilité de procéder à la liquidation de l'ex SOMINKI et lui demandant de mettre à la disposition de ces 4.720 agents et cadres de l'ex SOMINKI une enveloppe dont le montant est évalué à 19.442.640 dollars américains. Ces agents et cadres de l'ex SOMINKI sont disséminés au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et au Maniema et , selon les informations en notre possession , on compte déjà ±150

morts parmi eux suite aux conditions difficiles de vie imposée par ce refus de paiement ,sans compter les épouses, les enfants et autres personnes en charge.

Les 3 provinces du Kivu impuissantes, assistent à la mort et à la souffrance dans le grand silence de ces concitoyens.

En plus, si le paiement en 2008 était évalué à 19.442.640\$ américains ; nous pouvons l'évaluer aujourd'hui à quel montant ? Il y a lieu de se poser une question , celle de savoir quelle milice empêche groupe BANRO Corporation de respecter ses engagements contractuels du 18 Avril 2002 ?

2. L'entreprise Mamoya Mining du groupe BANRO a signé le « CAHIER DE CHARGE » avec la communauté B.B SALAMABILA en date du 04 octobre 2014 ; Me Christian BAWAH/DG a signé pour le compte de BANRO, Mugalu jean Paul/Chef de groupement Kitabeya, Makombo Mumumba/Chef de secteur et Kayembe Omari/Chef de groupement l'ont fait pour le compte de la communauté locale... Mais l'exécution du cahier de charge par BANRO pose problème. La manifestation publique pacifique organisée par le pouvoir coutumier et la société civile locale a abouti à la mort d'un défenseur de droits de l'Homme, Monsieur Salumu, Secrétaire de la coordination de la société civile locale. Il sied de signaler que c'est à partir de la pression populaire exercée sur BANRO que le cahier de charge a été signé. Et aujourd'hui, l'exécution du cahier de charge n'a pas encore dépassé les 5%.
3. L'entreprise MAMOYA MINING du groupe BANRO a organisé deux fois l'opération de la délocalisation des creuseurs artisanaux sans respecter la loi et la procédure requises en la matière . La deuxième délocalisation a concerné une communauté qui vivait sur un espace qui, au départ , ne faisait pas partie de la concession BANRO. Celui-ci a négocié l'extension de sa concession sans en aviser les populations locales. Cette opération de délocalisation était soutenue par les militaires de la FARDC. Les creuseurs artisanaux ne pouvaient donc pas résister. C'est cette deuxième délocalisation qui serait à la base de la création de la milice Maï-Maï MALAÏKA. Cette milice serait une réponse vis à vis des agissements de NAMOYA MINING du groupe BANRO caractérisés par le non respect de ses engagements contractuels ainsi que de l'application sélective des dispositions de la loi et des accords.

4. Le 12 août 2019, NAMOYA MINING signe un accord de paix qu'il est une fois de plus incapable de respecter aujourd'hui ., il dénonce l'accord et suspend ses activités à NAMOYA. Pourtant , l'autre partie avait respecté ses engagements en libérant les otages .

Pour rappel , au Sud-Kivu, BANRO avait déjà cédé une partie de sa concession aux creuseurs artisanaux au nom de la Paix, il y a de cela ±2 ans . La situation est redevenue calme . Pourquoi ne pas expérimenter cette formule au Maniema . Faudra-il toujours pousser l'Etat congolais à continuer à tuer ses citoyens ?

Excellence,

En dehors des attitudes et des actes de BANRO, il y a lieu de signaler également les agissements du Gouvernement Provincial du Maniema sortant qui avait ouvert un compte bancaire à la RAWBANK / Kindu pour la redevance minière. Selon la Direction Générale des Recettes du Maniema (DGRMA), le compte bancaire a était ravitaillé par le gouvernement central mais aujourd'hui, le compte est vide.

Si le Gouverneur de l'époque avait eu la volonté de donner même une partie de cette redevance minière aux communautés locales BB SALAMABILA, nous ne pensons pas que la tension communautaire allait être aussi forte comme elle l'est maintenant.

Tout au long de la période de 12 ans que le Gouvernement Provincial du Maniema sortant a eu à gérer la Province , cette question de violence à SALAMABILA n'a jamais été traitée ni au conseil des ministres ,ni à la plénière de l'Assemblée provinciale malgré le nombre des morts des personnes civiles innocents estimé aujourd'hui à 13 personnes, tuées à balle réelle. Les affrontements entre la FARDC et les miliciens Maï Maï MALAÏKA ont endeuillé la RDC avec plus de 200 morts.

Devant ce tableau sombre , le grand absent est le Ministre de la justice et l'ensemble de l'appareil judiciaire qui n'ont pas su rendre justice . Dans tous les cas, la contribution du Gouvernement Central de la RDC était plus d'assister BANRO militairement pour tuer son peuple que de Chercher la solution durable . Aujourd'hui , BANRO a compris qu'ils sont loin de maîtriser la situation. Cette situation chaotique encourage la création des milices par les

Seigneurs de guerre et les tireurs des ficelles qui en profitent pour s'enrichir.

Excellence,

Voilà pourquoi nous sollicitons votre attention particulière pour l'orientation du dossier afin de restaurer la paix durable et la justice, afin que le projet NAMOYA Mining continue à demeurer une opportunité économique pour le Maniema et la RDC en général.

Ainsi nos recommandations sont les suivantes :

1. Que le Ministère des Droits Humains puisse contacter le Chef de l'Etat, le Premier Ministre, le Vice-Premier Ministre en charge de l'intérieur et sécurité, le Ministre de la Défense, le Ministre de la Justice, le Ministre des Affaires Sociales, ... pour saisir l'opportunité de la paix produite par l'accord du 12 août 2019 entre NAMOYA MINING du Groupe Banro et les miliciens Maï-Maï Malaïka afin de consolider cette paix par la sensibilisation, la prise en charge alimentaire, la démobilisation, la réinsertion socio-économique des ex-combattants ;
2. Que le Ministre de Droits Humains négocie auprès du Chef de l'Etat et le Premier Ministre la convocation de la « **conférence d'évaluation de l'Accord de règlement à l'amiable entre la RDC et le Groupe BANRO corporation de 2002** » où il faudra ouvrir un espace d'échange avec SAKIMA, les 3 Provinces du Kivu (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema), les Entités territoriales décentralisées concernées par l'exploitation minière avec BANRO, les comités locaux de développement dénommés forums communautaires, les comités des creuseurs artisanaux et les membres de la Société Civile des 3 provinces, le syndicat des 4.720 agents de l'ex-SOMINKI et tous les ministères et services de l'Etat qui ont un mandat face à cette situation.
 - Cette évaluation consistera à apprécier le niveau de la mise en œuvre de l'accord de règlement à l'amiable, les effets du Travail de BANRO sur terrain, les points de vue des bénéficiaires directs et indirects des différents projets miniers.
 - Il sera aussi question d'établir la liste des personnes mortes :civiles, militaires, policières et miliciens et de décider de l'avenir des orphelins et des veuves ;

- L'évaluation doit très clairement donner la décision de la liquidation de l'ex-SOMINKI, 17 ans après la signature de l'accord ;
 - Le calendrier de l'exécution du cahier de charge doit être signé entre NAMOYA MINING et la communauté locale B.B. SALAMABILA avec des montants clairement définis ;
 - La relecture et la décision finale sur l'accord de paix du 12 août 2019 devront faire l'objet des discussions.
 - Le principe de la gestion de fonds de la redevance minière doit être clarifié et sanctionné par une décision ministérielle ou inter ministérielle ;
Les discutions et les résolutions de cette conférence doivent se conformer aux articles 56, 57 et 58 de la constitution de la RDC ainsi que les articles 16, 34 et 36.
3. Que le Ministère de Droits Humains cherche toutes les voies pour saisir la justice afin d'enquêter et de sanctionner tous les cas de la mauvaise gestion de fonds de la redevance minière payée par le gouvernement central au Maniema et qui n'est jamais arrivé aux bénéficiaires ;
4. Que le Ministère de Mines :
- Procède à la vulgarisation et la formation du code Minier Révisé dans la province du Maniema de manière prioritaire ;
 - Organise l'installation des creuseurs artisiaux aux 4 sites déjà prévus ;
 - Produit des instructions claires sur la gestion des fonds de la redevance minière au Maniema ;
 - Clarifie les limites des concessions minières de NAMOYA MINING et les populations locales, ...



Fait à Kindu, 21 Novembre 2019

Pour MANIEMA LIBERTES

Mr. Paul KASONGO NGOY

Président du Conseil d'Administration

DOCUMENTS EN ANNEXE :

- Accord de paix du 12 Août 2019 entre Groupe BANRO/NAMOYA Mining et la Milice Maï-Maï Malaïka ;
- Mémorandum n° 10/PCA/MALI/2012 de Maniema Libertés à Son Excellence Monsieur le Ministre du Travail et Emploi du 08 Novembre 2012 ;
- Accord de règlement à l'amiable entre la RDC et Banro Corporation du 18 Avril 2002
- Lettre du 14 Avril 2008 de l'Inspecteur Général du Travail adressée au Groupe Banro Ressources sur la liquidation de l'ex-SOMINKI ;
- Note de référence de la constitution de la RDC des articles utilisent dans cette pétition

- **Article 16 :**

La personne humaine est sacrée. L'Etat à l'obligation de la respecter et de la protéger.

Toute personne a droit à la vie, à l'intégralité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs.

Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue.

Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

Nul ne peut être astreint à un travail forcé ou obligatoire.

- **Article 34 :**

La propriété privée est sacrée.

L'Etat garantit le droit à la propriété individuelle ou collective, acquis conformément à la loi ou à la coutume.

Il encourage et veille à la sécurité des investissements privés, nationaux et étrangers.

Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi.

Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente.

- **Article 36 :**

Le travail est un droit et un devoir sacrés pour chaque Congolais.

L'Etat garantit le droit au travail, la protection contre le chômage et une rémunération équitable et satisfaisante assurant au travailleur ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, complétée par tous les autres moyens de protection sociale, notamment, la pension de retraite et la rente viagère.

Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions, de ses croyances ou de ses conditions socio-économiques.

Tout Congolais a le droit et le devoir de contribuer par son travail à la construction et à la prospérité nationales.

La loi établit le statut des travailleurs et réglemente les particularités propres au régime juridique des ordres professionnels et l'exercice des professions exigeants une qualification scolaire ou académique.

Les structures internes et le fonctionnement des ordres professionnels doivent être démocratiques.

- **Article 56 :**

Tout acte, tout accord, toute convention, tout arrangement ou tout autre fait, qui a pour conséquence de priver la nation, les personnes physiques ou morales de tout ou partie de leurs propres moyens d'existence tirés de leurs ressources ou de leurs richesses naturelles, sans préjudice des dispositions internationales sur les crimes économiques, est érigé en infraction de pillage punie par la loi.

- **Article 57 :**

Les actes visés à l'article précédent ainsi que leur tentative, quelles qu'en soient les modalités, s'ils sont le fait d'une personne investie d'autorité publique, sont punis comme infraction de haute trahison.

- **Article 58 :**

Tous les Congolais ont le droit de jouir des richesses nationales. L'Etat a le devoir de les redistribuer équitablement et de garantir le droit au développement.

- **Article 60 :**

Le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales consacrés dans la Constitution s'impose aux pouvoirs publics et à toute personne.

COPIES POUR INFORMATION :

- Excellence Monsieur le Président de la République et Chef de l'Etat de la RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Monsieur le Premier Ministre de la RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre en charge de l'Intérieur et Sécurité de la RDC à Kinshasa/Lingwala ;
- Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Madame la Ministre d'Etat, Ministre de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale de la RDC à Kinshasa
- Excellence Monsieur le Ministre de la Défense et des Anciens Combattants de la RDC à Kinshasa ;

- Excellence Monsieur le Ministre des Mines de la RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Madame Représentante du Secrétaire Général des Nations Unies en RDC et Chef de la MONUSCO à Kinshasa ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de Canada en RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de l'Union Africaine en RDC à Kinshasa/Gombe
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur des Etats-Unis en RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de l'Union Européenne en RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur des Pays Bas en RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de la Belgique en RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de la France en RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de la Grande Bretagne en RDC à Kinshasa-Gombe
- Excellence Monsieur l'Ambassadeur de l'Allemagne en RDC à Kinshasa/Gombe ;
- Monsieur le Représentant du Bureau Conjoint des Nations Unies pour les Droits de l'Homme à Kinshasa ;
- Monsieur le Président du Comité de Gestion de la SAKIMA à Kinshasa ;
- Monsieur le Président du Comité de Syndicat de 4.720 Agents de l'ex.SOMINKI/voir SAKIMA-Kinshasa ;
- Distingués Partenaires de Développement en RDC : PNUD, SARW, GIZ, OSISA, CORDAID, NRG, CAID, OFXAM-International, DIAKONIA, CRS, CERN, CNCD, USAID, DFID, 11.11.11/Belgique, HRW, Centre Carter, Caritas ;
- Honorable Madame Président de l'Assemblée Provinciale du Maniema à Kindu ;
- Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Maniema à Kindu ;
- Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur et Sécurité du Maniema à Kindu ;
- Excellence Monsieur le Ministre Provincial des Mines du Maniema à Kindu ;
- Excellence Monsieur le Ministre Provincial de l'Emploi, Travail et Prévoyance Sociale du Maniema à Kindu ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel du Maniema à Kindu ;



- Monsieur le Président de la Coordination de la Société Civile du Maniema à Kindu ;
- Monsieur le Représentant de la MONUSCO à Kindu ;
- Monsieur le Représentant de GIZ/Maniema à Kindu ;
- Monsieur le Représentant de Christian Aid Maniema à Kindu ;
- Excellence Monseigneur l'Evêque Catholique de Diocèse de Kindu à Kinshasa ;
- Excellence Monseigneur l'Evêque Catholique de Diocèse de Kasongo à Kasongo ;
- Excellence Monseigneur, Président de l'ECC-Maniema à Kindu ;
- Monsieur le Révérend, Représentant de l'Eglise Kimbangu au Maniema à Kindu ;
- Monsieur le Représentant de la COMICO Maniema à Kindu ;
- Excellence Archibishop, Président des Eglises de Réveil du Maniema à Kindu ;
- Monsieur le Représentant de NAMOYA MINING à Kindu ;
- Monsieur le Présentant de la FEC-Maniema à Kindu ;
- Monsieur le Chef de Collectivité de B.B. Salamabila à Namoya ;
- Monsieur le Président de la Société Civile/BB Salambila à Namoya ;
- Monsieur le Président du Forum-Communautaire à Namoya ;
- Monsieur le Président de MURESKA à Kindu ;
- Messieurs les Présidents des Communautés Mutuelles du Maniema (Lubutu, Punia, Kaïlo, Pangi, Kibombo et Kasongo) à Kindu.

